

# Commune de LOFFRE 59354

## Carte Environnementale



Pour information

## PLAN

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbanisme

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord  
  
D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 17/01/2014

Sources : Gestionnaires Srvitudes  
(c) Cadastre / Pa - Dgfp

Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr

### LEGENDE

Contour de commune

#### Infrastructure

- Route Départementale
- Voie ferrée
- Voie Bruyante -Secteur de Bruit
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)  
Source : C.GI 59

#### Patrimoine Naturel

- Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)  
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
- Inventaire Espace Boisé 2005  
Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

### Annexes

#### Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.  
La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservation.  
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

#### Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
Quelles sont les infrastructures concernées ?  
- les routes et ruis écouant plus de 5000 véhicules par jour,  
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,  
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,  
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,  
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

